



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2025 - 21 portant composition
de l'assemblée délibérante de la communauté de communes
Interco Normandie Sud Eure,
à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux**

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret du 10 mai 2024, nommant Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure sera composé de 70 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Pop municipale 2025	Nbre conseillers communautaires (droit commun)
Verneuil d'Avre et d'Iton	7 262	11
Mesnils-sur-Iton	6 142	10
Breteuil	4 284	6
Rugles	2 199	3
Chambois	1 347	2
Marbois	1 307	2
Sylvains-Lès-Moulins	1 280	2
Bourth	1 166	1
Tillières-sur-Avre	1 037	1
Le Lesme	702	1
Bois-Arnault	699	1
Piseux	691	1
Les Baux-de-Breteuil	686	1
La Vieille-Lyre	653	1
Sainte-Marie-d'Attez	579	1
Bémécourt	557	1
Ambenay	551	1
Bâlines	545	1
La Neuve-Lyre	532	1
Chéronvilliers	457	1
Neaufles-Auvergny	413	1
Pullay	387	1
Bois-Normand-près-Lyre	371	1
Mandres	350	1
Les Bottereaux	347	1
Breux-sur-Avre	336	1
Juignettes	293	1
La Haye-Saint-Sylvestre	293	1
Montigny-sur-Avre (28)	272	1
Les Barils	270	1
Saint-Antonin-de-Sommaire	213	1
Chaise-Dieu-du-Theil	207	1
Bois-Anzeray	186	1
Courteilles	177	1
Chambord	172	1
Armentières-sur-Avre	161	1
Saint-Christophe-sur-Avre	141	1

Gournay-le-Guérin	119	1
Chennebrun	100	1
L'Hosmes	66	1
Saint-Victor-sur-Avre	56	1
	37 606	70

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

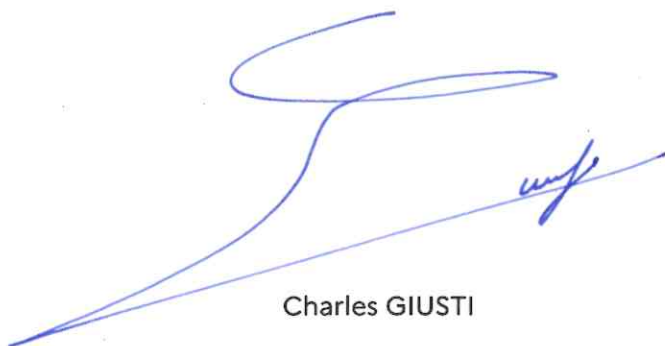
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le **15 OCT. 2025**

Le préfet de l'Eure,



Charles GIUSTI

Le préfet d'Eure-et-Loir,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Agnès BONJEAN